



N° 10 - 17 août 2015

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le niveau de risque est toujours présent à un niveau faible. La baisse des températures et les pluies orageuses facilitent l'activité de la mouche de l'olive : rester vigilant.

Entre 0 et 150 m environ : le deuxième vol se termine et le troisième vol a débuté la semaine dernière dans la zone littorale et cette semaine autour de 100 - 150 m.

Entre 150 et 300 m environ : le deuxième vol se termine et le troisième vol devrait débuter en fin de semaine.

Remarque : Les olives fripées à cause de la sécheresse ne sont pas attractives pour la mouche de l'olive.

Zoom sur le réseau de suivi des dégâts de mouche

Cette année, dans le cadre du projet co-financé par l'Union Européenne, France Agrimer et l'AFIDOL, un réseau de suivi des dégâts de la mouche a été mis en place sur l'ensemble du bassin oléicole français. Il vient s'ajouter au réseau de piégeage et apportera des informations complémentaires sur les dégâts réels observés causés par la mouche. Les observations sont réalisées sur un total de 38 vergers et ont débuté mi juillet.

Les informations sont consultables sur Gestolive : <http://afidol.org/tracoliv> dans le menu « Suivi des dégâts de mouche ».

Le Centre Technique de l'Olivier a édité une fiche permettant de reconnaître les dégâts de mouche sur l'olive : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Une méthode alternative de lutte par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piegemouche>.

Dalmaticose

(Voir photos dans BSV n°7 /2015)

La maladie, présente dans le Var et les Alpes Maritimes, est observée dorénavant dans le Pays d'Aix, les Alpilles et les Alpes de Haute Provence. Son évolution est très liée aux piqûres de ponte de la mouche de l'olive et aux piqûres nutritionnelles des insectes suceurs (cicadelles, punaises,...).

Comme nous l'annoncions dans notre précédent bulletin, les chûtes d'olives sont en augmentation en particulier dans le Var.

Xylella Fastidiosa

À ce jour aucune détection de la bactérie sur olivier n'a été faite. Le réseau de vigilance est en place (voir BSV n°1 / 2015).

Lire la note nationale du Ministère de l'Agriculture : http://afidol.org/Xylella_fastidiosa_Note_nationale.pdf

La Commission Européenne a diffusé une fiche d'information sur Xylella fastidiosa sous forme de questions / réponses : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-5346_fr.htm

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
Chambre d'Agriculture du Var, Chambre d'Agriculture de la Drôme, CIVAM 13-PACA, CIVAM 84, CTO, GOHPL.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Corinne Barge (CIVAM 13-PACA), Camille Hérouard (CTO), Rémi Pécout (CA83), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.